

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 11 octobre 2022

Le 11 octobre 2022 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme Ghislaine BOURGEAIS, première adjointe, pour le Maire empêché.

**Convocation** : 7 octobre 2022

**Étaient présents** : Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Maxime MICOU, Pascal VANDERGUCHT,

**Absents excusés** : Pascal CHEVROLLIER, pouvoir à Ghislaine BOURGEAIS, Dominique TROSZEZYNSKI, Valérie RENOUL

**Conseillers en exercice** : 11

**Quorum** : 06

**Présents** : 08

**Votants** : 09

**Secrétaire de séance** : Jérémie DERSOIR

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité sans observation.

- **AVIS SUR LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SITUEE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE « LA COUDERE » AU LION D'ANGERS PAR LA SOCIETE GAZELIVIA**

#### Délibération n°2022.10.11-01

La 1<sup>ère</sup> adjointe informe le conseil municipal que, par arrêté du 2 août 2022, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit une consultation du public du 5 septembre au 3 octobre 2022 sur la demande du Directeur de la société GAZELIVIA afin d'obtenir l'autorisation en vue de créer une unité de méthanisation située dans la zone industrielle de « La Coudère » au Lion d'Angers.

Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes dont les limites se trouvent dans un rayon d'un kilomètre autour du projet et concernées également par le plan d'épandage sont consultés pour avis.

Le conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2022-n°216 du 02/08/2022 de consultation du public relatif à la création d'une unité de méthanisation située dans la zone industrielle de « La Coudère » au Lion d'Angers par la société GAZELIVIA ;

Vu le dossier de consultation du public ;

Considérant que la commune de La Jaille-Yvon est concernée par le plan d'épandage ;

Après avoir réalisé un tour de table pour entendre les arguments des membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- Donne un avis favorable au projet de création d'une unité de méthanisation situé dans la zone industrielle de « La Coudère » au Lion d'Angers par la société GAZELIVIA.

La présente délibération sera transmise au Préfet de Maine-et-Loire.

**- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022**  
**Délibération n°2022.10.11-02**

Le conseil municipal ;

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEMML approuvé au comité syndical du 17 décembre 2019 ;

**Article 1**

La collectivité de La Jaille-Yvon décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP161-21-33	Jaille-Yvon (la)	138,30 €	75%	103,73 €	10 09 2021
EP161-22-35	Jaille-Yvon (la)	194,38 €	75%	145,79 €	10 02 2022
EP161-22-37	Jaille-Yvon (la)	158,76 €	75%	119,07 €	23 02 2022

- dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022
- montant de la dépense : 491,44 euros TTC
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **368,59 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3**

Le Président du SIEMML, le maire de La Jaille-Yvon, le comptable de La Jaille-Yvon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour information, la participation des communes au SIEMML pour l'entretien préventif du réseau d'éclairage public a été supprimée pour 2022, dans le cadre d'un plan d'urgence du au contexte de fortes tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques. Cela représente 396,40 € pour La Jaille-Yvon.

**- SIEMML : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE BASSE TENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE**  
**Délibération n°2022.10.11-03**

Le SIEMML sollicite l'accord de la commune pour le raccordement de la construction de l'école au réseau électrique existant, des travaux d'extension du réseau étant nécessaires. La participation financière sollicitée est de 2 856,00 € pour la commune. La part du SIEMML est de 8 504,00€ soit un coût total de 11 360,00 € HT

Le conseil municipal ;

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies ;

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie basse tension du projet de construction d'une école primaire sis 12 rue Saint Loup à La Jaille-Yvon pour un montant de 11 360,00 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues par le SIEML, du montant HT de 2 856,00 €

Nature des travaux : 11 Extension BT < 36 KVA économique

Travaux SIEML	Financement SIEML (Frais de dossiers inclus)	Participation de la commune
Basse Tension (Extension)	8 504,00 €	2 856,00 €
<b>TOTAL Net de taxe</b>	<b>8 504,00 €</b>	<b>2 856,00 €</b>

Il est possible que ce coût évolue à la hausse auquel cas une nouvelle délibération serait à prendre. En effet, il est demandé au SIEML de voir s'il est possible d'inclure dans les tranchées créées par la rue de la Charmille, le câblage de la fibre.

- **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU ET DES COMMUNES MUTUALISEES** **Délibération n°2022.10.11-04**

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) propose un groupement de commandes pour le renouvellement de son parc informatique ainsi que celui des communes mutualisées. Le groupement de commande se réalise par la signature d'une convention de 3 ans. La commune de La Jaille-Yvon ayant prévu l'achat d'un PC fixe et d'un écran pour le secrétariat, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;  
Considérant que dans l'objectif commun de recherche d'efficacité et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la CCVHA et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de lancer un groupement pour le renouvellement de leur parc informatique;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de renouvellement du parc informatique de la CCVHA et des communes mutualisées.
- Autorise la signature de ladite convention pour une durée de trois (3) ans ainsi que de ses éventuels avenants.
- Autorise le Président de la CCVHA à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
- Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.
- Désignera ultérieurement un représentant de la commune au Comité Technique de suivi du groupement de commandes.

**- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

**Délibération n°2022.10.11-05**

Le groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) relatif aux vérifications périodiques des bâtiments et autres structures arrive à échéance le 31/12/2022 (durée de 2 ans) : vérifications électrique/éclairage, gaz, système de sécurité incendie, structures de jeux, poteaux incendie... Il convient donc de reconstituer un groupement de commandes.

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;  
Considérant que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la CCVHA et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes ;

Considérant la première procédure lancée en 2020 et se terminant au 31 décembre 2022 ;  
Considérant le souhait de renouveler le groupement pour une durée supérieure à 2 ans et le besoin de résilier la convention actuelle pour recréer un groupement ;

Considérant que les communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de relancer un groupement pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux & intercommunaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de vérifications périodiques des bâtiments communaux et intercommunaux.
- Autorise la signature de ladite convention pour une durée de trois (3) ans ainsi que de ses éventuels avenants.
- Autorise le Président de la CCVHA à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
- Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.
- Désignera ultérieurement un représentant de la commune au Comité Technique de suivi du groupement de commandes.

**- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING ET DE LA BASE DE LOISIRS LE PORT RIBOUET :**

**\* TARIFS DU CAMPING ET DU PAJ SAISON 2023**

**Délibération n°2022.10.11-06**

La 1<sup>ère</sup> adjointe informe le conseil municipal que l'article 24 de la convention de Délégation de service public du camping et de la base de loisirs signée le 26/04/2022 avec Anjou Sport Nature prévoit qu'une rencontre entre le délégant et le conseil d'administration du délégataire aura lieu au mois de septembre avec pour objet la réalisation d'un point sur le déroulement de la saison, la présentation de la grille des tarifs et de la période d'ouverture du site affermé pour la saison à venir avant validation par le conseil municipal.

La rencontre s'est déroulée le 5 octobre et la proposition de tarifs est présentée au conseil municipal pour validation :

**Emplacement camping**

<b>La nuitée</b>	<b>Toutes saisons</b>	
Forfait tente (2 pers.)	11,50 €	Sans élec. Stationnement à l'extérieur du camping
Forfait Vélofrancette (1 pers.)	10,50 €	Sans élec.
Forfait Vélofrancette (1 pers.) confort	11,50 €	Sans élec. Accès cuisine
Forfait caravane (2 pers.)	12,60 €	Sans élec.
Forfait camping-car (2 pers.)	12,60 €	Sans élec.
Véhicule stationné sur camping	5,00 €	
Campeur supplémentaire (+ de 6 ans)	4,40 €	
Enfants 2-6 ans	2,70 €	
Enfants -2 ans	0,00 €	
Douches + accès sanitaires	2,30 €	
Visiteurs	2,30 €	
Garage mort	5,50 €	
Electricité (16A) - Tente	4,00 €	
Electricité (16A) - caravane / CC	5,00 €	
Frigo	5,25 €	
Gazinière	5,25 €	
Machine à laver	3,00 €	
Double essieux	50,00 €	
Taxe de séjour (+18 ans)	0,20 €/pers.	
<b>La nuitée</b>	<b>Toutes saisons</b>	
Taxe de séjour (-18 ans)	exonéré	
Nuitée groupe	6,30 €	
Nuitée accompagnateur	3,90 €	

**Hébergement**

<b>La nuitée</b>	<b>Eté (juillet+août)</b>	<b>Hors saison</b>	
Kiwi toilé / 4-6 places	63,00 €	53,00 €	Avec élec.
Cabanes / 4-5 places	58,00 €	48,00 €	Avec élec.
Tente lodge / 4-6 places	73,00 €	63,00 €	Avec élec. / sous réserve
Nuitée groupe	53,00 €		Tarif unique kiwis, cabanes, lodge
Forfait ménage	75,00 €		

**Eco-village**

	<b>Frofait Fixe</b>	<b>Nuitées</b>
Avril - mai - juin - septembre	420,00 €	13,60 €
Juillet - Août	420,00 €	14,60 €
Groupes scolaires / enfants		9,90 €
Groupes scolaires / encadrement		7,90 €
Groupes ACM / enfants		12,50 €

Groupes ACM / encadrement		9,90 €
Forfait ménage	120 €	

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les tarifs du camping Le Port Ribouet pour la saison touristique 2023.

Cette grille tarifaire pourra évoluer avant l'ouverture de la saison touristique en cas d'évolution économique (hausse des coûts de l'énergie et fluides notamment), mais devra obtenir au préalable la validation du conseil municipal.

La présente délibération sera transmise au Président d'Anjou Sport Nature.

La réunion du 5 octobre avec des membres du conseil d'administration d'Anjou Sport Nature s'est bien passée. Le bilan de l'été 2022 est positif avec une bonne fréquentation. Une Assemblée générale extraordinaire est fixée pour modifier les statuts de l'association par rapport à la constitution du bureau. Une coprésidence va être mise en place ainsi qu'un co-secrétariat et un co-trésorier. Il y aurait un interlocuteur plus spécifique pour la commune.

\* **REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INTERVENTION SUR DES CANALISATIONS DU CAMPING**

**Délibération n°2022.10.11-07**

La 1<sup>ère</sup> adjointe informe le conseil municipal qu'Anjou Sport Nature a dû faire intervenir une entreprise pour un diagnostic suite à un problème de canalisation bouchée sous les fondations du premier bloc sanitaire du camping. Après contrôle et passage de caméra pour déterminer la cause de l'incident il s'avère qu'une racine d'arbre a perforé un tuyau d'évacuation et les racines se sont développées dans cette canalisation provoquant un colmatage.

S'agissant d'une intervention liée au bâtiment et au terrain, il est proposé que la commune rembourse à Anjou Sport Nature la facture de La Compagnie des Déboucheurs de 200 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord pour le remboursement à Anjou Sport Nature de la facture n°2022-376 de La Compagnie des Déboucheurs (53-Laval) d'un montant de 200,00 € HT.
- Inscrit le montant de cette dépense au budget de la commune.

**Décision prise par le Maire par délégation du conseil municipal :**

- le Maire a accepté le 21/09/2022 un devis de la SAUR pour le branchement en eau potable de l'école pour un montant de 2193,14 € TTC.

**Compte-rendu des commissions :**

**Solidarité** (Marie-France MATAGNE) : un bilan des actions menées dans les différents groupes de travail a été réalisé ainsi qu'un échange de pratiques sur des cas complexes avec des spécialistes.

**Agriculture** (Marie-France MATAGNE) : il a été question de la préservation de l'agriculture sur le territoire car une ferme sur deux n'est pas reprise. Il y a des solutions à la transmission à trouver avec la mise en place d'actions innovantes. Actuellement il y a 1 109 installations pour 2000 départs. Les enfants ne reprennent pas les exploitations de leurs parents. Des actions sont proposées pour atteindre 60% de transmission. Un site permettrait de recenser les exploitations à reprendre.

**Tourisme** (Marie-France MATAGNE) : concernant l'aménagement du mobilier le long des sentiers de randonnée, deux bancs restent à poser. Le responsable des services techniques

va les poser car la première pose ne tenait pas. Il reste également le panneau d'interprétation à poser près de la chapelle de La Richardière. La commune paiera 50 % du reste à charge à la CCVHA. Les panneaux de départ sont par contre entièrement à la charge de la CCVHA.

**Semaine Bleue** : Le bilan est positif : qualité des intervenants, personnes très intéressées. Etaient présents l'ADMR et le CLIC qui ont travaillé de concert, Présence Verte (téléassistance), France service, un audioprothésiste avec la réalisation de tests audios et visuels, une diététicienne-nutritionniste avec des échanges interactifs, une présentation du CIAS, Anjou Sport Nature avec l'organisation d'une séance d'activité physique adaptée. Vincent Rebillard a projeté des vidéos sur le travail des anciens. Un Café de l'info a permis l'intervention de la section des aînés de la gendarmerie nationale : environ 25 personnes. Quelques personnes extérieures à la commune sont venues : Montguillon, Chambellay, Champteussé. L'expérience pourra être reconduite.

- **CCVHA –Commission communication-bibliothèque (Ghislaine BOURGEOIS)** : :  
Lecture publique : est mise en place une réorganisation du service. Actuellement il est organisé par pôles de vie qui correspondent aux anciennes communautés de communes : un à Châteauneuf/Sarthe, un à Bécon-les-Granits et un au Lion d'Angers. La nouvelle organisation est basée sur l'idée de centraliser pour faciliter les relations entre les bibliothécaires et favoriser la communication. Cette organisation ne pourra se faire qu'à condition de garder la proximité avec le réseau de bénévoles.

Culture : la commission devait se positionner entre 2 scénarii. Le premier s'appuie sur le CLEA (dispositif qui passe par les écoles) Il y avait un programme culturel avec des financements qui n'existeraient plus dans ce scénario 1. Anne Signour est seule et a besoin de personnel technique. Le scénario 2 est plus large, pour maintenir et développer ce programme culturel tout en se dotant de moyens techniques : le coût serait de 2,70€/an/habitant.

#### - Questions diverses

- Date du prochain conseil : 15 novembre 2022

- Date de réunion de la commission bulletin et site internet : lundi 24 octobre 15h

Fin de la séance : à 22h20

## Récapitulatif des délibérations prises en séance du 11 octobre 2022

**Membres du conseil municipal présents :** Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEOIS, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Maxime MICOU, Valérie RENOUL

N°2022.10.11-01 : Avis sur la création d'une unité de méthanisation située dans la zone industrielle de « La Coudère » au Lion d'Angers par la société GAZELIVIA

N°2022.10.11-02 : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

N°2022.10.11-03 : SIEMML : participation financière aux travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension de l'école primaire

N°2022.10.11-04 : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le renouvellement du parc informatique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et des communes mutualisées

N°2022.10.11-05 : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux et intercommunaux

N°2022.10.11-06 : Délégation de service public du camping et de la base de loisirs Le Port Ribouet : Tarifs du camping et du PAJ saison 2023

N°2022.10.11-07 : Délégation de service public du camping et de la base de loisirs Le Port Ribouet : Remboursement de frais d'intervention sur des canalisations du camping

La première adjointe,  
Ghislaine BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,  
Jérémie DERSOIR

